



Extrait du Registre des Arrêtés



LE MAIRE,

N° AR-LB-2026-03-32

**DELEGATION DE SIGNATURE A MME RACHEL COUSTILLET EN QUALITE DE RESPONSABLE
DU POLE DEVELOPPEMENT SOCIAL DE LA COMMUNE DE LANGRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 alinéa 3,
Vu l'arrêté du 30 janvier 2017 portant nomination après transfert à la suite de fusion de collectivités de Mme Rachel COUSTILLET, en qualité d'attaché principal titulaire à compter du 1er janvier 2017,
Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature,
Considérant qu'il convient dans un souci d'efficacité de l'action de l'administration, de permettre que certains cadres, signent un certain nombre de documents,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Mme Rachel COUSTILLET responsable du pôle développement social**, à l'effet de signer tous les documents se rapportant aux domaines suivants :

Finances :

- les bons d'engagement dans le cadre de l'exécution budgétaire relevant de ses services, inférieurs à 5 000 € HT
- les bons de commandes, sur marchés, dans le cadre de l'exécution budgétaire relevant de ses services et quel qu'en soit le montant

Fonctionnement courant de la collectivité :

- les actes et correspondances relatifs à la gestion du personnel placé sous son autorité (certificats d'heures supplémentaires, ordres de missions, comptes-épargne-temps, etc.)
- les notes de service relatives aux modalités d'organisation et de fonctionnement des services placés sous sa responsabilité
- les correspondances courantes des services placés sous sa responsabilité n'emportant pas d'effet juridique

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable du pôle développement social, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric COMMEAU, Directeur général des services, à l'effet de signer tous actes concernant les affaires de la Ville, dans la limite de la délégation de signature accordée au responsable du pôle développement social.

Article 4 : La signature par Mme Rachel COUSTILLET des pièces et actes repris à l'article 1^{er} du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 5 : Le Maire, M. le Trésorier de Langres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

Article 6 : Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via www.telerecours dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE LANGRES LE

01 AVR. 2026

Langres, 31 mars 2026

Le Maire,

Théo CAVIEZEL

Notifié le :